



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 5 septembre 2016

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 5 septembre 2016, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 29 août 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau.

Etaient excusés :

M. Daniel BEZARD	2e Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13e Vice-Président.

Etait présent à titre consultatif :

M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.
---------------------	---

Etait excusé :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges.
--------------------	---

Assistaient à la réunion :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe – Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général Adjoint – Développement et Moyens,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet.

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

1. Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 3 octobre 2016 et du 10 octobre 2016

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 20 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que les réunions des Bureaux Communautaires du 3 octobre 2016 et du 10 octobre 2016 se déroulent sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Organisation du 20e Défi inter entreprises - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la communauté d'agglomération de Bourges par la Ville de Bourges

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 20 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la Ville de Bourges et la société Défi Entreprise Communication ont organisé en partenariat pendant 19 ans la manifestation dénommée « Défi inter entreprises ».

Le « Défi inter entreprises » est une manifestation sportive entre les entreprises d'une même région, unique dans les domaines de l'événementiel sportif en direction des entreprises et surtout un formidable prétexte pour réunir les entreprises dans un contexte valorisant et convivial.

Après un relais canoë - V.T.T. - course à pied par équipes de 4 sur le site du Val d'Auron, les représentants des entreprises se retrouvent au repas de remise des prix où chacun peut partager ses exploits sportifs tout autant que son expérience professionnelle.

Ce défi réunit régulièrement plus de 240 équipes représentant près d'une centaine d'établissements.

La prochaine manifestation aura lieu le vendredi 23 septembre 2016 à 18 heures au plan d'eau du Val d'Auron, côté plage de Plaimpied-Givaudins.

Pour la 20^e édition de cette manifestation c'est la Communauté d'Agglomération de Bourges au titre de sa compétence « développement économique » qui reprend le portage de celle-ci.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération de Bourges a sollicité la ville de Bourges afin d'obtenir son soutien pour le bon déroulement de la manifestation notamment pour les moyens matériels, techniques et humains, qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Bourges à titre onéreux.

Pour se faire une convention sera signée entre la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges afin de définir les modalités des mises à disposition.

La liste de ces moyens est annexée à la présente convention.

La dépense sera inscrite au Budget Principal au chapitre 011, article 62875.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges.

Arrivée de Madame FENOLL et de Monsieur REBEYROL

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur BARNIER

3. Modificatifs à la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 17/02/2014 - Cession pour partie des parcelles ZS 5, ZS 24, ZS 25, ZS 53 et ZS 58 sises lieudits "Le Grand Moutet" et "Le Vallon" ZAC du Moutet à Bourges - Projet du groupe GOODMAN et du groupe CARREFOUR

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de France Domaine du 14 janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 17 février 2014 ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 20 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que le groupe CARREFOUR, en collaboration avec GOODMAN, travaille sur le projet d'une base logistique au sein de la ZAC du Moutet à Bourges.

Considérant que le Bureau Communautaire du 17 février 2014 a acté la cession d'une emprise des parcelles ZS 5, 24, 25, 53 et 58 en deux phases :

- Tranche ferme : 174 000 m² environ après signature d'un compromis,
- Tranche conditionnelle : cession 42 800 m² environ après signature d'une promesse unilatérale de vente.

Le groupe CARREFOUR souhaite aujourd'hui ne signer qu'un seul avant-contrat portant sur une emprise de 19,9 hectares environ correspondants au projet autorisé par le Permis de Construire.

Par conséquent, il convient de maintenir l'ensemble des dispositions de la délibération n°2 du 17 février 2014, et de préciser que :

- la cession se réalisera en une seule tranche après signature d'une promesse de vente pour une emprise de 19,9 hectares environ à prendre pour partie sur les parcelles cadastrées section ZS 5, 24, 25, 53 et 58 au sein de la ZAC du Moutet,
- le prix retenu reste inchangé conformément à la délibération du 17 février 2014, soit 17 € HT/m² (prix indexé sur l'évolution de l'indice ILAT – références 3^{ème} trimestre 2013 dernier indice connu lors de la précédente délibération avec tunnel de 0 à 2 % par an).

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser la cession d'une emprise d'environ 19,9 hectares au sein de la ZAC du Moutet au groupe GOODMAN ou au groupe CARREFOUR, ou toute société s'y substituant aux conditions financières initialement fixées par délibération du 17 février 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la promesse de vente à intervenir,
- autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte authentique,
- autoriser la signature du cahier des charges de cession de terrain,
- solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Madame GOIN

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier l'ordre de passage des rapports et d'aborder le point n°5.

Le rapport n°5 « Convention de réfection définitive de la voirie, suite aux travaux d'eau potable rue de Lapparent à BOURGES » devient donc le n°4.

4. Convention de réfection définitive de la voirie, suite aux travaux d'eau potable rue de Lapparent à BOURGES

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 20 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant la réalisation des travaux de rénovation du réseau et des branchements d'eau potable rue de Lapparent à BOURGES, depuis le mois de juin 2016, par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Considérant le souhait de la Ville de Bourges de réorganiser le stationnement et de réfectionner les enrobés de cette voie qui sont en mauvais état.

Afin d'assurer une meilleure cohérence de l'opération, la Ville de Bourges procédera à l'ensemble des travaux de réfection de voirie qui devaient être effectués par BOURGES PLUS, et assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. L'exercice de la Maîtrise d'Ouvrage ne fera l'objet d'aucune rémunération.

BOURGES PLUS participera financièrement à l'opération au prorata des surfaces concernées.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer et à suivre l'exécution de la convention entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Commune de Bourges, relative à la délégation de Maîtrise d'Ouvrage et à la répartition des charges.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

<p>5. Aides à la pierre - Décision d'agrément d'un Prêt Locatif Social (PLS) à un particulier pour la réalisation d'un pavillon (lot 28) sis rue Stendhal dans le lotissement communal du quartier de la Bergerie à Bourges</p>
--

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.331-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°44 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°63 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2014 approuvant l'accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus le 1^{er} janvier 2015 pour 6 ans ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 relative à l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre à Bourges Plus pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°51 du 27 juin 2016 relatif à l'avenant n°1 aux conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 20 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que le PLS peut être octroyé à des personnes morales ou physiques conformément à l'article R.331-18 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que cette opération de construction d'une maison individuelle se réalise en PLS contracté auprès du Crédit Agricole Centre Ouest par un particulier pour un montant de 60 000 € sur une durée de 15 ans ;

Considérant que cette opération se réalise dans le cadre du lotissement communal de la Bergerie (lot 28) et qu'elle participe à la diversification de l'offre de logements au sein du quartier des Gibjoncs, Quartier en Politique de la Ville dominé par une forme d'habitat collectif ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 112 818 € TTC ;

Considérant que les prêts PLS n'ouvrent pas droit à des subventions sur les crédits d'Etat délégués ou sur les fonds propres de Bourges Plus ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord favorable de l'Agglomération indispensable au particulier pour pouvoir solliciter son prêt auprès d'un organisme bancaire.

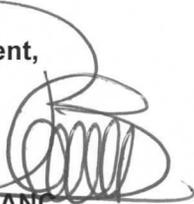
En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social à M.GROS pour l'opération précitée,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision favorable de prêt ou tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 08.

Fait à Bourges, le 6 septembre 2016

 Le Président,

Pascal BLANC

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.